

- a) le nom des clients;
- b) la nature de l'activité de lobbying;
- c) un rapport des envois collectifs effectués par le lobbyiste;
- d) le nom des fonctionnaires et députés avec lesquels le lobbyiste a eu des entretiens sur un sujet particulier;
- e) des renseignements d'ordre financier.

Des témoins ont signalé que s'il exige trop de détails, le système d'enregistrement pourrait s'engorger en essayant de traiter la somme des renseignements fournis. De même, tous les renseignements requis devraient être présentés de façon claire et concise afin que ceux qui désirent examiner les dossiers puissent facilement comprendre la nature de l'activité dont il s'agit.

Nous sommes conscients des problèmes découlant des restrictions juridiques apportées à la définition de lobbying dans la loi fédérale américaine. Aux États-Unis, l'enregistrement des lobbyistes n'est nécessaire que lorsque ceux-ci contactent directement des membres du Congrès. Ceux dont les contacts se limitent au personnel politique et aux membres de l'administration et de l'exécutif ne sont pas tenus de s'inscrire.

Nous estimons que les activités de lobbying devraient comprendre toute activité visant à influencer sur les décideurs de l'exécutif, de la fonction publique ainsi que des députés et sénateurs et de leur personnel.\* La définition donnée au terme devrait être exhaustive de sorte qu'il soit impossible aux lobbyistes d'échapper à l'enregistrement simplement en concentrant leur activité sur un secteur gouvernemental.

\* Nous tenons à préciser que, dans la présente discussion et dans d'autres, lorsque nous employons le terme "gouvernement" pour désigner l'objet de lobbying, nous entendons par là l'exécutif et l'administration, ainsi que les députés et les sénateurs et leur personnel.